



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de constat d'absence de quorum Réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 03 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 03 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc) ; Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, M. LEKKI Christian.

Soit : 11 présents, 18 absents (dont 2 pouvoirs), soit 13 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance Madame Virginie SYMKOWIAK-BLASCHKE.

Madame la Présidente fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls onze (11) membres étaient présents sur les vingt-neuf (29) élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Présidente lève la séance à 18h10.

Le Maire

Karine DERUELLE



La Secrétaire de séance

Virginie SYMKOWIAK-BLASCHKE